

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 20 juillet 2020**

**Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35**

L'an deux mille vingt le vingt juillet à dix-neuf heure.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le treize juillet deux mille vingt, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

**CONVENTION  
D'OCCUPATION ET  
D'USAGE POUR LA  
GESTION D'UN  
JARDIN COLLECTIF  
DANS LE PARC  
SIMONE VEIL AVEC  
L'ASSOCIATION  
POTAGER SIMONE  
VEIL.**

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Simon BERSTEIN, Brigitte BERCCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Maxence COLIN, Vincent DURAND

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Madeline DA SILVA, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS par Christian LAGRANGE, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Martin DOUXAMI par Sander CISINSKI, Delphine PUIPIER par Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SARRE par Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX par Vincent DURAND.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Sander CISINSKI

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20200720-D103-20-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2020  
Date de réception préfecture : 21/07/2020

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGE POUR LA GESTION D'UN JARDIN COLLECTIF DANS LE PARC SIMONE VEIL AVEC L'ASSOCIATION POTAGER SIMONE VEIL.**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-1,

**VU** la délibération n°D54/18 du 30 mai 2018 relative à la convention de mise à disposition d'un espace végétal dans le parc Simone Veil entre la Ville et l'association Potager Liberté,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

- La préservation de la biodiversité est un enjeu majeur de notre époque et que l'exploitation d'un potager participe à la diversité des espèces locales.
- La scission de l'association Potager Liberté a donné lieu à la création de l'association Simone Veil. Cette création nécessite la passation d'une nouvelle convention avec l'association Potager Simone Veil pour la reprise de l'espace végétal dans le Parc Simone Veil.
- La Ville des Lilas souhaite poursuivre le développement dans le parc Simone Veil d'une approche pédagogique et conviviale de découverte des pratiques de l'activité de jardinage dans le respect des valeurs de la municipalité.
- Il convient de fixer les conditions administratives et techniques dans lesquelles la Ville des Lilas met à disposition un terrain à l'association Potager Simone Veil par la convention annexée,

**Vu** le rapport du représentant légal,

**Vu** l'avis de la commission compétente,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de convention entre la Ville des Lilas et l'association Potager Simone Veil, pour un terrain végétal de 259m<sup>2</sup> situé dans le parc Simone Veil sis 61 avenue Pasteur aux Lilas, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre ans.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ladite convention,

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

**Lionel BENHAROUS**

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **22 JUL. 2020**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour 28

Voix contre

Abstentions 7

NPPV

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20200720-D103-20-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2020  
Date de réception préfecture : 21/07/2020